

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des redevances
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
wak.cer@parl.admin.ch

À l'attention

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions et de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 4 novembre 2020

**17.448 n Iv.pa. Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA
Ouverture d'une procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 18 août 2020, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a approuvé un avant-projet visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire du Conseiller national Feller *17.448 Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA*.

D'après le droit en vigueur, les associations sportives ou culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole ainsi que les institutions d'utilité publique sont libérées de l'assujettissement à la TVA si elles réalisent en l'espace d'un an, sur le territoire suisse et à l'étranger, un chiffre d'affaires total inférieur à 150 000 francs à partir des prestations imposables qu'elles fournissent, telles que, par exemple, des prestations de restauration dans le cas d'un club sportif tenant une buvette.

Le présent avant-projet vise à relever le seuil du chiffre d'affaires déterminant à 200 000 francs. La commission souhaite ainsi permettre à un plus grand nombre d'associations actives dans les domaines de la culture et du sport ainsi que d'institutions d'utilité publique d'être libérées de l'assujettissement à la TVA. Cette dernière représente en effet pour ces organisations une charge financière et administrative non négligeable, qui les prive de ressources pour remplir leurs missions. La commission souhaite ainsi promouvoir le travail important que ces organisations fournissent pour la société, souvent avec des structures de milice. Les pertes de recettes sont mineures, puisque, selon une estimation sommaire, elles devraient s'élever à environ 1 million de francs par année.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons, pour avis, l'avant-projet susmentionné, assortis du rapport explicatif et d'un questionnaire à remplir.

La procédure de consultation se déroulera par voie électronique ; vous pouvez télécharger les avant-projets, le rapport explicatif et le questionnaire sur les portails Internet suivants :

Portail du Gouvernement suisse : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Site du Parlement : <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cer/rapports-consultations-cer>

Le délai pour la consultation est fixé au **18 février 2021**.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), dans la limite du délai imparti, à l'adresse suivante: vernehmlassungen@estv.admin.ch.

M. Alexandre Füzesséry (alexandre.fuezessery@parl.admin.ch, tél. 058 322 98 58), du secrétariat des Commissions de l'économie et des redevances, et Mme Rosemarie Binkert-Grob (Rosemarie.Binkert-Grob@estv.admin.ch, tél. 058 465 72 49), de l'Administration fédérale des contributions, se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Christian Lüscher
Président de la commission